



Ordre des
diététistes
de l'Ontario

résumé

EN VEDETTE

2

UN ÉTAT D'ESPRIT
PROFESSIONNEL

3

REDDITION DE COMPTES
FONDÉE SUR LES
RÉSULTATS

6

GESTION DES CONFLITS
ENTRE LES DT.P. ET LES
MANDATAIRES SPÉCIAUX

11

NOUVELLES DU
PERSONNEL

L'évaluation par les pairs et de
l'exercice est arrivée!

[Voir l'endos](#)

Rapport obligatoire de Dt.P.
travaillant dans un établissement

[Page 4](#)

Rapport Annuel 2008/09

[p. 12](#)



Un état d'esprit professionnel



Laurel Hoard, Dt.P.
Présidente

« Le vrai professionnalisme est un état d'esprit, éclairé par la formation, l'expérience et les contacts professionnels ».

Chaque automne, les diététistes renouvellent consciencieusement leur adhésion à l'ODO et mettent à jour leurs activités d'éducation continue en remplissant l'Outil d'autoformation. Même si l'apprentissage est échelonné sur toute l'année, c'est à cette période particulière que les activités sont documentées. Comme les devoirs de mathématiques à l'école, il est non seulement important d'avoir un résultat final mais que chacun « montre son travail ». Sachant qu'aucun outil n'est parfait, les Dt.P. utilisent l'Outil d'autoformation actuel pour réfléchir à leurs pratiques personnelles et établir des objectifs d'apprentissage. Nous pouvons débattre du meilleur moyen de documenter l'apprentissage, mais il est indiscutable que la raison pour laquelle nous le faisons est d'affirmer, à nous-même, à nos employeurs, aux bénéficiaires de nos soins et au public, que nous avons réfléchi sur notre travail et pris des mesures pour nous améliorer sur le plan professionnel.

Au début de l'année prochaine, l'Ordre lancera l'Évaluation par les pairs et de l'exercice, la nouvelle composante du Programme d'assurance de la qualité qui a fait l'objet d'articles de *résumé* ainsi que des ateliers. Tous les ordres des professions de la santé réglementées de l'Ontario sont tenus d'avoir un type quelconque d'évaluation de l'exercice et par les pairs; vous pourriez interroger des collègues d'autres professions de la santé sur leurs programmes. Comme pour l'Outil d'autoformation, le but est de fournir au public l'assurance de la compétence des Dt.P.

Notre approche de ces programmes d'assurance de la qualité nous distingue vraiment des autres professionnels. Le *Manuel de jurisprudence* précise que « le vrai professionnalisme est un état d'esprit, éclairé par la formation, l'expérience et les contacts professionnels ». Cette attitude qui nous incite à donner le meilleur de nous-mêmes pour les clients, les familles et les collectivités ne change pas, même si la structure de notre programme d'assurance de la qualité évolue.

Guide pour les Dt.P. en cas de pandémie

L'Ordre des diététistes de l'Ontario a élaboré un guide sur la politique et la planification de l'intervention en cas de pandémie à l'intention des diététistes de l'Ontario (*Pandemic Policy and Planning Guide for Registered Dietitians in Ontario* – en anglais seulement). Ce document énonce les responsabilités professionnelles et personnelles des diététistes de l'Ontario ainsi que les attentes, les obligations et les concepts à prendre en considération dans l'élaboration d'un plan d'intervention en cas de pandémie dans le contexte professionnel ou personnel.

Pour consulter le guide sur le site Web de l'Ordre, allez à :
www.cdo.on.ca > Membres > Normes, lignes directrices et politiques

Reddition de comptes fondée sur les résultats



Mary Lou Gignac, MPA
Registratrice & directrice
générale

Nous apprécions votre opinion

Le sondage en ligne, qui demande une quinzaine de minutes, est un élément clé de notre évaluation. Vous avez reçu dans un message électronique du 26 octobre 2006, un lien avec le sondage. Nous encourageons tous les membres à y répondre. Votre opinion sera prise en considération dans la planification de nos programmes et services afin de fournir des services de diététique sûrs, compétents et respectueux de l'éthique.

Rapport sur l'OAECJ

Le rapport complet sur l'évaluation de l'administration de l'Outil d'apprentissage et d'évaluation des connaissances de la jurisprudence en 2009 se trouve à www.cdo.on.ca > Documentation > Ressources sur l'assurance de la qualité > Rapports sur l'OAECJ.

148 Dt.P. ont effectué l'évaluation. Nous vous invitons à consulter ces résultats importants.

L'Ordre a instauré une culture interne de solide gestion de programmes, d'amélioration continue de la qualité et de reddition de comptes en utilisant des mesures des programmes et des résultats. Le rapport annuel constitue un outil important de reddition de comptes pour l'Ordre et ses multiples intervenants, le public, les Dt.P. et les ministères et organismes provinciaux. Il présente les accomplissements de 2008-2009 et le rapport financier dans le contexte des approches des programmes de l'Ordre et du rôle de ses comités réglementaires.

Je vous encourage à prendre le temps de lire le rapport annuel (p. 12) et vous invite à me poser les questions éventuelles qu'il suscite. J'y répondrai et nous en tiendrons compte dans la préparation des futurs rapports.

Notre engagement à évaluer nos activités dépasse l'examen des produits et services. Nous voulons aussi connaître les fruits de notre investissement dans les produits et services. En octobre, l'Ordre a envoyé un sondage aux Dt.P. de l'Ontario afin d'évaluer sa philosophie de réglementation qui a pour but d'aider ses membres à fournir des services de diététique sûrs, compétents et respectueux de l'éthique à la population ontarienne. L'Ordre consacre plus de 53 % de ses ressources aux programmes d'assurance de la qualité et de consultation sur l'exercice, les deux programmes qui mettent cette philosophie en pratique. De plus, le Programme de l'inscription fait en sorte que les candidats possédant les compétences appropriées soient inscrits.

NOUS APPRÉCIONS VOTRE OPINION

Le sondage en ligne, qui demande une quinzaine de minutes, est un élément clé de notre évaluation. Vous avez reçu dans un message électronique du 26 octobre 2006, un lien avec le sondage. Nous encourageons tous les membres à y répondre. Votre opinion est précieuse et sera prise en considération dans la planification de nos programmes et services afin de fournir des services de diététique sûrs, compétents et respectueux de l'éthique.

Le sondage est confidentiel

La participation au sondage est volontaire, et que vous y répondiez ou non, il n'y aura aucune conséquence sur vos transactions avec l'Ordre. Tous les renseignements recueillis dans le cadre du sondage demeureront confidentiels et il sera impossible d'en retracer la source. Toutes les réponses seront combinées pour présenter les résultats globaux du sondage. La firme *R.A. Malatest & Associates Ltd.* applique la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* dans toutes les étapes de la collecte des données et est tenue par l'Association de la Recherche et de l'Intelligence Marketing de respecter un code de protection de la vie privée.

Il y a deux façons d'accéder au sondage :

1. Trouvez le lien dans le message électronique qui vous a été envoyé le 26 octobre, ou
2. Allez à www.cdo.on.ca > Nouvelles : Sondage - Programmes et services pour les membres.

Pour obtenir des clarifications sur les questions, communiquez avec moi à gignacm@cdo.on.ca ou avec Pauline Achola au 1 800 598 0161 (sans frais) ou à p.achola@malatest.com.

Rapport obligatoire de Dt.P. travaillant dans un établissement

Dans le dernier numéro de résumé, le conseiller juridique Richard Steinecke a donné un aperçu des responsabilités des professionnels de la santé concernant les rapports obligatoires imposés par les nouvelles modifications à la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (été 2009, p. 9). Après avoir lu cet article, plusieurs Dt.P. ont demandé à l'Ordre des clarifications sur leurs propres obligations en la matière, surtout celles travaillant dans un établissement. Cet article donne un aperçu des obligations des Dt.P. qui se trouvent dans cette situation. Le tableau de la page suivante indique ce qui doit être signalé, les éléments déclencheurs d'un rapport et qui a la responsabilité de produire un rapport.

RESPONSABILITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

Même si la loi ne le précise pas, un établissement peut être n'importe quel lieu de travail de professionnels de la santé. L'obligation de produire des rapports incombe à la société, ou à l'organisme ou à l'exploitant de l'établissement. L'exploitant et l'employeur sont souvent la même personne.

L'établissement ou l'employeur peut déléguer ses obligations de produire des rapports à un administrateur, un superviseur, un gestionnaire ou à un autre membre de son personnel. Ce membre peut être une diététiste. Dans un rapport remis à l'Ordre au nom d'un établissement, il est important d'inclure une mention à cet effet.

RAPPORT D'UNE AUTRE DT.P.

Selon le *Règlement sur la faute professionnelle*, les Dt.P. travaillant dans un établissement s'acquitteraient de leurs obligations légales en signalant les « les cas d'exercice dangereux de la profession ou de conduite d'un membre contraire à l'éthique » à l'instance appropriée, comme leur superviseur direct ou un gestionnaire. Il incombe à l'exploitant de l'établissement ou à son délégué de mener une enquête et de déterminer s'il existe des motifs raisonnables de croire que la Dt.P. est incompétente ou incapable. Si son soupçon se précise, l'exploitant ou son délégué doit remettre un rapport officiel à la registratrice de l'Ordre des diététistes de

l'Ontario.

Dans certains cas, les exploitants d'établissements, les superviseurs ou les gestionnaires peuvent décider de travailler avec la Dt.P. pour traiter ou régler le problème à l'interne. Si la Dt.P. qui envisage de présenter un rapport à la registratrice de l'Ordre des diététistes de l'Ontario estime qu'il existe des motifs raisonnables de le faire, et que l'établissement ne l'a pas déjà fait, elle peut saisir son superviseur ou le gestionnaire de cette responsabilité légale. La Dt.P. peut également envisager de déposer un rapport ou une plainte en son nom propre.

Mauvais traitements d'ordre sexuel

Si dans l'exercice de sa profession, une Dt.P. a des motifs raisonnables de croire qu'un autre professionnel de la santé a commis des mauvais traitements d'ordre sexuel envers un client, elle doit remettre le rapport obligatoire directement au registrateur de l'ordre approprié. En outre, elle peut transmettre les renseignements à la direction de l'établissement.

Mauvais traitements des enfants

Commet un délit toute diététiste qui ne déclare pas les mauvais traitements d'un enfant si elle a des motifs raisonnables de croire que cet enfant a besoin de protection. Elle doit remettre le rapport à la Société d'aide à l'enfance. Elle ne peut pas déléguer cette tâche à la direction d'un établissement.

Auto-déclaration des actes criminels ou infractions civiles

Une collègue vous informe qu'elle a récemment été trouvée coupable de conduite imprudente. Devez-vous présenter un rapport dans ce cas? Rien ne vous oblige à signaler les infractions d'un collègue à son employeur ou à son ordre. Dans ce cas, seule l'auto-déclaration est obligatoire. Toute diététiste trouvée coupable d'une infraction doit la déclarer à l'Ordre. Celui-ci mènera une enquête afin de déterminer si le public court un risque. « Si la conclusion suscite des préoccupations concernant l'aptitude du membre à exercer la profession, par exemple, une condamnation pour fraude, l'Ordre mènera une enquête afin de déterminer s'il devrait prendre une mesure réglementaire, comme le redressement des torts ou une mesure disciplinaire » (Richard Steinecke, *résumé*, été 2009, p. 9).

Rapports obligatoires pour les diététistes

Richard Steinecke & l'ODO, *Manuel de jurisprudence pour les diététistes de l'Ontario*, Chapitre 3, p. 34 (2008 version en ligne). Pour plus de détails sur les rapports obligatoires consultez la version en ligne du *Manuel de jurisprudence*, mise à jour selon les exigences de *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* à www.cdo.on.ca > Documentation > Publications.

CE QU'IL FAUT DÉCLARER	LOI/FONDEMENT JURIDIQUE	ÉLÉMENT DÉCLENCHEUR	QUI DOIT REMETTRE LE RAPPORT	INSTANCE À LAQUELLE REMETTRE LE RAPPORT
Rapports sexuels, attouchements, comportement ou remarques de nature sexuelle entre un praticien de la santé inscrit et un client lorsque vous connaissez le nom du coupable présumé	<i>Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées</i>	Motifs raisonnables recueillis : 1. dans l'exercice de votre profession, ou 2. si vous administrez un établissement de santé.	1. la diététiste; ou 2. Exploitant de l'établissement (PDG, gestionnaire ou leur délégué).	Registreur de l'ordre professionnel auquel est inscrite la personne en .
Faute professionnelle, incompétence ou incapacité d'un praticien de la santé inscrit	<i>Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées</i>	1. Vous mettez fin à l'emploi du membre 2. Vous retirez ou suspendez les privilèges du membre ou les assortissez de restrictions 3. Vous dissolvez un partenariat ou une association 4. Vous aviez l'intention de mettre fin à l'emploi du membre ou de lui retirer ses privilèges mais le membre démissionne avant que vous preniez ces mesures.	Toute personne qui rencontre l'élément déclencheur, doit remettre le rapport.	Registreur de l'ordre professionnel auquel est inscrite la personne en cause.
Incompétence ou incapacité d'un praticien de la santé inscrit	<i>Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées</i>	Vous exploitez un établissement et avez des motifs raisonnables de croire qu'un praticien agréé est incompétent ou incapable	Exploitant de l'établissement (PDG, gestionnaire ou leur délégué).	Registreur de l'ordre professionnel auquel est inscrite la personne en cause.
Détails sur l'infraction et sur la négligence ou faute professionnelle dans un constat fait par un tribunal.	<i>Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées</i>	Une diététiste fait l'objet d'un chef d'accusation d'un tribunal.	La diététiste qui fait l'objet du chef d'accusation d'un tribunal doit faire l'auto-déclaration.	Registratrice de l'Ordre des diététistes de l'Ontario.
Incidents d'exercice dangereux ou contraire à l'éthique de la part d'une diététiste	<i>Règlement sur la faute professionnelle des diététistes</i>	Non précisé. Probablement motifs raisonnables.	la diététiste	À une instance compétente.
Qu'un enfant (de moins de 16 ans) a besoin de protection, conformément à la définition qui figure dans la Loi sur les services à l'enfance et à la famille (p. ex., victime de mauvais traitements ou de négligence)	<i>Loi sur les services à l'enfance et à la famille</i>	Soupçons raisonnables.	Toute personne qui rencontre l'élément déclencheur, doit remettre le rapport.	Société d'aide à l'enfance (le rapport doit être fait personnellement et non pas par personne interposée).
Qu'un pensionnaire d'une maison de soins infirmiers a subi ou pourrait subir des préjudices à la suite d'une conduite illégale, d'un traitement ou de soins inappropriés ou dispensés avec incompétence, ou de négligence	<i>Loi sur les maisons de soins infirmiers</i>	Soupçons raisonnables.	Toute personne, autre qu'un autre résident, qui rencontre l'élément déclencheur, doit remettre le rapport.	Directeur des maisons de soins infirmiers.
Qu'une personne ou un groupe identifiable court un risque sérieux de subir des préjudices graves ou d'être tué par une autre personne	Jurisprudence « devoir de mise en garde »	Soupçons raisonnables.	la diététiste	À une instance compétente, comme la police, le Tuteur et curateur public ou, dans certains cas, le médecin dispensateur de soins primaires et, peut-être, la victime visée

Gestion des conflits entre les Dt.P. et les mandataires spéciaux



Deborah Cohen, MHSc, Dt.P.
Conseillère sur l'exercice et
analyste des politiques

Tant les mandataires spéciaux que les Dt.P. ont la responsabilité d'agir dans le meilleur intérêt des clients. Pour gérer les conflits avec les mandataires spéciaux, les diététistes doivent comprendre clairement les droits et responsabilités des mandataires spéciaux et les leurs.

Un client atteint de dysphagie sévère à la suite d'un accident vasculaire cérébral a été doté d'une sonde de gastrostomie endoscopique percutanée pour assurer l'alimentation entérale. Sa femme, qui est son mandataire spécial, s'oppose à ce qu'il n'absorbe rien par la bouche parce que cela diminue sa qualité de vie. Malgré une évaluation au baryum de la déglutition indiquant un grand risque d'aspiration, le client reçoit une assiette pleine de nourriture au déjeuner à la demande de sa femme.

Jane, la Dt.P. affectée au client, essaie d'expliquer à la femme le risque de l'alimentation par voie orale, mais celle-ci refuse toute autre discussion. Le client a déjà subi un traitement pour détresse respiratoire, peut-être le résultat de l'aspiration due à l'alimentation par voie orale. Tous les membres de l'équipe de soins sont d'accord avec le traitement recommandé, c.-à-d., aucune alimentation par voie orale, et certains s'interrogent même sur la capacité de la femme d'agir comme mandataire spécial. Soucieuse du bien-être du client, Jane a sollicité les conseils de l'Ordre.

L'Ordre reçoit des demandes de renseignements de Dt.P., comme Jane, qui estiment que leurs clients sont en danger quand leur mandataire spécial refuse le traitement recommandé. Les diététistes peuvent gérer ce conflit en comprenant les droits et responsabilités des mandataires spéciaux et leurs propres responsabilités professionnelles envers leurs clients. Ces droits et responsabilités sont expliqués ci-dessous.

DROITS ET RESPONSABILITÉS DU MANDATAIRE SPÉCIAL

La *Loi sur le consentement aux soins de santé* stipule que les mandataires spéciaux doivent toujours agir dans le meilleur intérêt de la personne au nom de laquelle ils prennent des décisions. Selon l'article 21(2) de la Loi « Lorsqu'elle décide de ce qui est dans l'intérêt véritable de l'incapable, la personne qui donne ou refuse son consentement au nom de celui-ci tient compte de ce qui suit :

- (a) les valeurs et les croyances qu'elle sait que l'incapable avait lorsqu'il était capable et conformément auxquelles elle croit qu'il agirait s'il était capable;
- (b) les désirs qu'elle sait que l'incapable a exprimés à l'égard du traitement et auxquels il n'est pas obligatoire de se conformer aux termes de la disposition 1 du paragraphe (1);
- (c) les facteurs suivants :
 1. S'il est vraisemblable ou non que le traitement, selon le cas :
 - i. améliorera l'état ou le bien-être de l'incapable,
 - ii. empêchera la détérioration de l'état ou du bien-être de l'incapable,
 - iii. diminuera l'ampleur selon laquelle ou le rythme auquel l'état ou le bien-être de l'incapable se détériorera vraisemblablement.
 2. S'il est vraisemblable ou non que l'état ou le bien-être de l'incapable

s'améliorera, restera le même ou se détériorera sans le traitement.

3. Si l'effet bénéfique prévu du traitement l'emporte ou non sur le risque d'effets néfastes pour l'incapable.
4. Si un traitement moins contraignant ou moins perturbateur aurait ou non un effet aussi bénéfique que celui qui est proposé. »¹

Droit du mandataire spécial de refuser le traitement

Un mandataire spécial a le droit de refuser le traitement s'il agit dans le meilleur intérêt du client. Il peut être difficile pour les Dt.P. d'accepter cette décision, surtout quand elle ne concorde pas avec leurs valeurs et convictions. Il peut aussi être difficile d'accepter la décision du mandataire spécial lors de la gestion de questions éthiques liées aux soins de fin de la vie. Tout comme il faut accepter la décision du client relative au traitement, il faut aussi respecter les souhaits du mandataire spécial si le refus est éclairé.

RESPONSABILITÉS PROFESSIONNELLES DES DT.P.

Veiller à ce que le consentement ou le refus soit éclairé

Pour que les mandataires spéciaux agissent dans le meilleur intérêt des clients, ils doivent posséder les renseignements appropriés afin d'accepter ou de refuser le traitement en toute connaissance de cause. Il incombe aux Dt.P. de transmettre aux mandataires spéciaux les renseignements pertinents concernant les options de soins nutritionnels.

Comme indiqué dans l'article 11(2) de la *Loi sur le consentement aux soins de santé*, le consentement ou le refus éclairé inclut ce qui suit¹ :

- Les raisons du traitement
- La nature du traitement
- Qui fournira le traitement
- Les risques et les effets secondaires
- Les autres mesures possibles
- Les conséquences du refus du traitement
- La réponse aux questions du mandataire spécial

Réduire les risques pour le client

Tous les Dt.P. doivent toujours se préoccuper en premier lieu du meilleur intérêt des clients. Dans la mesure du possible, ils doivent réduire ou supprimer les risques pour leurs clients. Dans le cas de Jane, la réduction efficace des risques peut

être de travailler avec d'autres membres de l'équipe de soins pour déterminer une stratégie d'alimentation qui réduira le danger d'aspiration; de simples ajustements à la hauteur du lit ou à la position assise pourraient aider à le réduire.

Documenter clairement le refus du traitement

Si le mandataire spécial a obtenu tous les renseignements requis pour prendre un consentement éclairé et refuse le traitement recommandé, les Dt.P. doivent documenter clairement le refus dans le dossier médical du client.

N'oubliez pas d'inscrire :

1. Les résultats de votre évaluation et vos recommandations;
2. Vos entretiens avec le mandataire spécial concernant ces recommandations;
3. Le refus des recommandations par le mandataire spécial;
4. Votre plan révisé (au besoin) contenant les recommandations les plus sûres pour mettre en œuvre les souhaits du mandataire spécial.

Il est également bon de transmettre ces renseignements à l'équipe de soins.

UNE DT.P. ESTIME ENCORE QUE LE MANDATAIRE SPÉCIAL N'AGIT PAS DANS LE MEILLEUR INTÉRÊT DU CLIENT. EXISTE-T-IL D'AUTRES OPTIONS?

Une Dt.P. peut estimer que le mandataire spécial n'agit pas dans le meilleur intérêt du client et lui fait courir un risque. Dans ces circonstances, les praticiens de la santé peuvent s'adresser à la Commission du consentement et de la capacité, un organisme indépendant créé par le gouvernement de l'Ontario en application de la Loi sur le consentement aux soins de santé, qui arbitre des questions liées à la capacité, au consentement, à l'admission civile et à la prise de décision par un mandataire spécial². L'article 37 de la Loi stipule qu'un praticien de la santé peut présenter une requête à la Commission s'il estime que le mandataire spécial n'a pas la capacité de donner le consentement ou ne se conforme pas aux principes énoncés dans l'article 21(2).

Dans ce scénario, si Jane et son équipe déterminent qu'ils ont des raisons de croire que la mandataire spéciale n'agit pas dans le meilleur intérêt du client ou est elle-même incapable de donner un consentement, ils devraient consulter l'administration de l'hôpital ou un conseiller juridique avant de présenter une requête officielle à la Commission. Si une

requête officielle est présentée, la Commission tiendra une audience pour déterminer si la mandataire spéciale a la capacité de donner un consentement ou s'est acquittée de sa responsabilité d'agir dans le meilleur intérêt du client.

Si la Commission détermine que la mandataire spéciale ne s'est pas acquittée de ses responsabilités aux termes de la Loi sur le consentement aux soins de santé, elle peut lui ordonner de le faire. Si cette dernière est jugée incapable de donner un consentement ou ne se conforme pas aux directives de la Commission, un autre mandataire spécial peut être nommé.

Pour savoir comment présenter une requête à la Commission du consentement et de la capacité et à quoi s'attendre dans une audience, consultez la fiche de renseignement intitulée *Requête pour déterminer si un mandataire spécial a observé les principes de prise de décisions au nom d'autrui*.

(<http://www.ccboard.on.ca/french/publications/documents/formg.pdf>).

Bibliographie

- 1 *Loi sur le consentement aux soins de santé (1996)*. Affiché à http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_96h02_f.htm#BK26
- 2 Gouvernement de l'Ontario (2005). *Commission du consentement et de la capacité - La Commission en bref*. Affiché à <http://www.ccboard.on.ca/scripts/french/aboutus/index.asp>.

À SAVOIR

- Tant les mandataires spéciaux que les Dt.P. ont la responsabilité d'agir dans le meilleur intérêt des clients. Pour gérer les conflits avec les mandataires spéciaux, les diététistes doivent comprendre clairement les droits et responsabilités des mandataires spéciaux et les leurs.
- Un mandataire spécial a le droit de refuser un traitement s'il agit dans le meilleur intérêt du client. Les Dt.P. doivent veiller à ce que le consentement aux soins nutritionnels ou le refus soit éclairé, et documenter clairement le refus du mandataire spécial. Quand le traitement est refusé, les Dt.P. doivent veiller à réduire le risque pour leurs clients.
- Les fournisseurs de soins peuvent présenter une requête à la Commission du consentement et de la capacité s'ils estiment qu'un mandataire spécial n'agit pas dans le meilleur intérêt du client. La Commission peut ordonner au mandataire spécial d'agir dans le meilleur intérêt du client ou désigner un remplaçant.

Renouvellement de l'inscription en 2009

Le renouvellement de votre inscription a peut-être pris un peu plus de temps cette année à cause des changements requis pour recueillir des renseignements dans le cadre du projet de base de données sur les professions de la santé.

Un grand nombre des questions figurant sur le formulaire de cette année étaient nouvelles ou pouvaient demander des réponses différentes de celles des années passées. Résultat, les renseignements que nous possédions déjà dans nos dossiers ne figuraient pas d'avance sur votre formulaire. L'Ordre a demandé aux membres de répondre à quelques questions supplémentaires lors du renouvellement afin de s'éviter la saisie manuelle des données, ce qui aurait

entraîné d'importantes dépenses.

En 2010, le renouvellement annuel sera plus pratique parce que le formulaire contiendra déjà les renseignements que vous nous avez fournis cette année et qu'il vous suffira alors de les corriger ou de les mettre à jour.

**Nous vous remercions de votre patience
et de votre compréhension pendant cette
année de transition.**



Certificats d'inscription

INSCRIPTION GÉNÉRALE

Félicitations à tous nos nouveaux membres inscrits à l'Ordre entre le 11 juillet et 20 octobre 2009.

Nom	No. d'inscription	Date	Nom	No. d'inscription	Date
Danielle Marie Aldous Dt.P.	11957	9/18/2009	Parisa Mehrfar Dt.P.	11714	8/7/2009
Sheri Bobrowski Dt.P.	11989	10/9/2009	Michelle Mountain Dt.P.	11693	7/23/2009
Jennifer Bowman Dt.P.	3653	9/28/2009	Heather Parsons Dt.P.	11960	9/18/2009
Yu-Nien Chen Dt.P.	11730	8/7/2009	Maheen Pasha Dt.P.	10904	7/17/2009
Kathryn Clarke Dt.P.	1705	7/17/2009	Jana Plaunt Dt.P.	11694	7/17/2009
Karen Ery Dt.P.	11058	9/28/2009	Naida Sabelli Dt.P.	11720	8/13/2009
Julie Friolet Dt.P.	4314	8/24/2009	Anne-Marie Stelluti Dt.P.	11715	7/17/2009
Ashley Patricia Hurley Dt.P.	11981	10/2/2009	Karyn Chi-Wen Tang Dt.P.	11703	7/23/2009
Michelle Lee Dt.P.	11982	10/2/2009	Sasivanie Thanabalan Dt.P.	11083	7/30/2009
Novella Oi Lam Lui Dt.P.	11986	10/2/2009	Jacquie Thomas Dt.P.	4021	8/26/2009
Jessica McNeill Dt.P.	11700	7/17/2009	Meaghan Wallace Dt.P.	11644	7/17/2009

RETRAITÉS

Margaret Allen	2410	9/21/2009
Dianne Bazinet	1017	10/8/2009
Anne Bunda	1834	10/9/2009
Marilyn Campbell	1736	10/14/2009
Sheila Colquhoun	2254	10/16/2009
Janis Evans	2261	9/15/2009
Carolyn Fisher	1207	10/15/2009
Lorraine Fullum-Bouchard	2234	10/17/2009
Shirley Jansen	1281	10/15/2009
Susan Martin	2755	9/18/2009
Kathy McDermott	1395	10/7/2009
Melanie McKenna	2281	10/14/2009
Catherine Summers	1565	10/10/2009

CERTIFICATS D'INSCRIPTION TEMPORAIRES

Jasmine Arellano Dt.P.	11865	7/20/2009	Caroline Fraser Dt.P.	11969	9/9/2009	Dilkhas Mosa Dt.P.	11934	8/31/2009
Nicole Arthurs Dt.P.	11966	9/9/2009	Hayley Freeman Dt.P.	11946	9/2/2009	Yanani Nadarajah Dt.P.	11913	9/8/2009
Lisa Atchison Dt.P.	11912	9/9/2009	Lauren Gelinas Dt.P.	11887	8/7/2009	Paula Ng Dt.P.	11923	8/25/2009
Megan Teresa Bale Dt.P.	11958	9/10/2009	Vanessa Gilmor Dt.P.	11929	9/2/2009	Stephanie Paquette Dt.P.	11952	9/28/2009
Marie Angela Bartlett Dt.P.	11940	8/24/2009	Hilary Arlene Gnus Dt.P.	11970	9/30/2009	Katelynn Park Dt.P.	11906	8/7/2009
Fontaine-Bisson Bénédicte Dt.P.	11905	10/18/2009	Danielle Ursula Gullo Dt.P.	11866	8/5/2009	Twinkle Patel Dt.P.	11968	9/10/2009
Fatima Benzie Dt.P.	11979	9/18/2009	Maila Halenko Dt.P.	11891	7/30/2009	Sarah Pink Dt.P.	11903	10/2/2009
Sara Berdugo Dt.P.	11924	9/2/2009	Elizabeth (Beth) Haliburton Dt.P.	11890	8/19/2009	Jessica Read Dt.P.	11774	9/15/2009
Lisa Blackwell Dt.P.	11967	9/10/2009	Angela Hubbard Dt.P.	11854	7/23/2009	Jacqueline Reeds Dt.P.	11944	8/24/2009
Pamela Brunelle Dt.P.	11922	9/15/2009	Hannah Jackson Dt.P.	11838	9/2/2009	Alissa Richards Dt.P.	11856	9/9/2009
Alison Cox Dt.P.	11932	8/24/2009	Melissa Kald Dt.P.	11858	8/7/2009	Kira Schan Dt.P.	11953	9/2/2009
Kim Crichton-Struthers Dt.P.	11914	9/9/2009	Joanne Kurtz Dt.P.	11847	9/10/2009	Meher Shergill Dt.P.	11971	9/10/2009
Megan Cubberley Dt.P.	11919	9/1/2009	Lindsay Laird Dt.P.	11904	8/10/2009	Megan Sider Dt.P.	11976	9/15/2009
Andrea D'Ambrosio Dt.P.	11985	9/28/2009	Gwen Laughton Dt.P.	11886	8/21/2009	Theresa Silverthorn Dt.P.	11859	7/23/2009
Yousra Dabbouk Dt.P.	11843	7/30/2009	Rowena Leung Dt.P.	11855	8/28/2009	Amy Squance Dt.P.	11942	8/31/2009
Yan Yan Dam Dt.P.	11902	9/18/2009	Kate Licastro Dt.P.	11896	8/28/2009	Melanie Stanton Dt.P.	11983	9/25/2009
Kristen Leeanne Damiano Dt.P.	11899	8/13/2009	Sarah MacGregor Dt.P.	11963	9/10/2009	Brooke Lyn Stewart Dt.P.	11931	8/19/2009
Ashley Dart Dt.P.	11936	9/18/2009	Teresa Maiorano Dt.P.	11995	10/2/2009	Brittany Stewart Dt.P.	11933	8/31/2009
Sarah Denomme Dt.P.	11898	8/31/2009	Katerina Katelyn Maniatis Dt.P.	11888	7/23/2009	Lauren Tribe Dt.p.	11941	9/18/2009
Christine Devaney Dt.P.	11955	9/9/2009	Cayla Mantis Dt.P.	11949	8/31/2009	Laura Vresk Dt.P.	11950	10/2/2009
Mary Anne Dick Dt.P.	11975	9/28/2009	Alyson Martinez Dt.P.	11885	8/28/2009	Dorothy Walker Dt.P.	11945	9/10/2009
Suzanne Dietrich Dt.P.	11973	9/10/2009	Kelly Matheson Dt.P.	11939	8/28/2009	Jenna Angela Walsh Dt.P.	11965	9/10/2009
Shawn DiPardo Dt.P.	11821	7/23/2009	Caitlin McLaren Dt.P.	11954	9/9/2009	Jessica Walters Dt.P.	11948	9/4/2009
Stephanie Doni Dt.P.	11918	8/31/2009	Heather Elizabeth McMillan Dt.P.	11962	9/10/2009	Katherine Warwick Dt.P.	11951	9/2/2009
Amanda Dyck Dt.P.	11901	8/7/2009	Christina Mior Dt.P.	11920	8/13/2009	Chantal Whent Dt.P.	11892	9/25/2009
Joanna Dydula Dt.P.	11889	8/28/2009	MaryannMoffitt Dt.p.	11984	9/25/2009	Julie Whitten Dt.P.	11972	9/10/2009
Heather Edwards Dt.P.	11961	9/9/2009	Michael Mohamed Dt.p.	11978	9/15/2009	Jennifer Xu Dt.P.	11959	9/9/2009
Kelly Elizabeth Forster Dt.P.	11921	8/13/2009	Crystal Grazia Morra Dt.p.	11937	9/9/2009	Lai NamYip Dt.P.	11992	10/13/2009

DÉMISSIONS

Joanne Blight	3755	8/23/2009	Christine McDonald	10764	7/24/2009	Janice Selfridge	1911	10/16/2009
Dianne Cairney	2864	10/15/2009	Lindsey McGregor	11860	8/24/2009	Amanda GraceSpittal	10642	9/18/2009
Lisa Carter	3864	10/19/2009	Constance Menger	2232	10/11/2009	Mary Jane Tingley	11698	10/15/2009
Isabelle Charest	3706	10/15/2009	Joanna Nicol	4429	10/15/2009	Victoria Tully	4404	10/5/2009
Carole Doucet Love	1394	9/1/2009	Carol Nowak	1271	10/18/2009	Chelsea Waddell	11372	10/6/2009
Tripura Ganti	11609	10/15/2009	Vanessa Restivo	11564	8/17/2009	Melissa Christine Wall	4187	10/15/2009
Genady Isal	11120	8/31/2009	Roxanne Roschuk	4273	10/16/2009	Marika Wamback	11177	9/10/2009
Nava Israel	4018	10/15/2009	Annie Roussel	3860	10/15/2009			
Hong Liu	11658	8/26/2009	Elaine Roy	2300	10/15/2009			

Points saillants de la réunion du conseil

24 septembre 2009

LE BUREAU

Laurel Hoard, Dt.P.
Présidente

Elizabeth Wilfert
Vice présidente

Fiona Press, Dt.P.

MEMBRES DE CONSEIL

Membres professionnelles

Cecily Alexander, Dt.P.
Laurel Hoard, Dt.P.
Lesia Kicak, Dt.P.
Terry Koivula, Dt.P.
Nancy Polsinelli, Dt.P.
Fiona Press, Dt.P.
Erica Sus, Dt.P.
Sharon Zeiler, Dt.P.

Représentants du public

Edith Brown
Flora Manlapaz
Francis Omoruyi
Elsie Petch
Jeannine Roy-Poirier
Carole Wardell
Elizabeth Wilfert

MEMBRES HORS-CONSEIL

Amanda Burton, Dt.P.
Linda Hines, Dt.P.
Charlene Kennedy, Dt.P.
Julie Kuorikoski, Dt.P.
Shari Noell, Dt.P.
Jill Pikul, Dt.P.
Krista Witnerspoon, Dt.P.

RENOUVELLEMENT DE MANDAT AU CONSEIL

Nous désirons féliciter Jeannine Roy Poirier, représentante du public, dont le mandat au Conseil de l'Ordre a été renouvelé pour trois ans et se terminera le 31 octobre 2012.

NOUVEAU PROCESSUS DE NOMINATION AUX COMITÉS

Le Conseil a approuvé un processus de nomination des Dt.P. aux comités de l'Ordre qui entrera en vigueur en mars 2010 et remplacera le processus actuel d'élection. Un comité permanent sollicitera et examinera chaque année les candidatures à faire approuver par le Conseil. Selon les besoins, il y aura au moins sept et au plus douze nominations aux comités chaque année. Les critères de sélection sont : expérience, intérêt, compétences et connaissances appropriées pour les besoins des comités, représentation géographique de chacun des sept districts électoraux, représentation du domaine d'exercice, membres en règle de l'Ordre, absence de conflit d'intérêts. Les mandats seront de deux ans avec possibilité de trois mandats simultanés. Les sièges vacants seront comblés en puisant dans une banque de membres qui avaient posé leur candidature précédemment ou, à la discrétion du Conseil, par un nouvel appel à candidatures.

NOUVELLES CATÉGORIES OU NOUVEAUX TYPES DE MEMBRES

Le Conseil a poursuivi sa réflexion sur la création de nouvelles catégories ou de nouveaux types de membres : provisoire, universitaires et n'exerçant pas. Pour les besoins de la consultation, le Conseil a approuvé en principe les exigences liées au Programme d'assurance de la qualité et les cotisations des nouvelles catégories ou nouveaux types de membres, y compris des cotisations moindres pour les membres n'exerçant pas, lesquels verseraient des frais d'évaluation au moment de la demande pour être inscrits dans une catégorie de membres en exercice. Les membres et d'autres intervenants seront consultés à ce sujet cet automne et sur d'autres changements proposés au règlement sur l'inscription.

PLANIFICATION DE L'INTERVENTION EN CAS DE PANDÉMIE

Le Conseil a approuvé une politique relative à la pandémie qui contiendra des lignes directrices touchant l'exercice de la profession et les attentes pendant une pandémie. En résumé, durant une pandémie, les Dt.P. devront être renseignés, avoir un plan, informer leurs clients et suivre les directives de leurs employeurs, des services de santé publique et du ministère de la Santé et des Soins de longue durée. Ils devront prendre des décisions fondées sur le Code de déontologie, les normes professionnelles et leur propre cadre déontologique professionnel, et accepter des tâches hors du champ d'application de la diététique dans la mesure où ils posséderont déjà ou acquerront les compétences pour exécuter les tâches comme il se doit. Les membres recevront de la documentation sur les politiques et des documents d'éducation ainsi que des lignes directrices.

Nouvelles du personnel

ADIEU À ANTOIPE PAPAGEORGIU



Coordonnatrice de l'assurance de la qualité et de l'information

Après sept années et demie à l'Ordre, Antiope Papageorgiou a accepté de plus grandes responsabilités au programme d'assurance de la qualité de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario. Nous la remercions pour son excellent service pendant toutes ces années.

À titre de coordonnatrice du programme d'assurance de la qualité, elle en a méticuleusement élaboré et révisé les composantes, comme l'Outil d'apprentissage et d'évaluation des connaissances de la jurisprudence. Les membres ont apprécié son calme et sa manière professionnelle quand elle

les aidait à répondre aux exigences du programme.

À titre de coordonnatrice de l'information, Antiope a dirigé le projet d'achat et de mise en œuvre d'une nouvelle base de données et a aidé l'Ordre à optimiser les services électroniques et l'utilisation de l'information pour la prise de décision et la reddition de comptes.

Antiope était toujours prête à s'instruire et à relever de nouveaux défis. Nous la remercions aussi d'avoir si généreusement fait profiter ses collègues de son temps et de son savoir.

Nous lui souhaitons le plus grand succès dans ses nouvelles fonctions.

BIENVENUE À DE NOUVELLES RECRUES



Lisa Kershaw Coordonnatrice des bases de données et de la TI

Nous souhaitons la bienvenue à Lisa Kershaw, la nouvelle coordonnatrice des bases de données et de la TI de l'Ordre où elle apporte de nombreuses années d'expérience de spécialiste de la TI dans des organismes sans but lucratif au service de professionnels. Elle est experte en élaboration, conception, mise en œuvre et tenue d'applications de bases de données ainsi qu'en soutien technique informatique.

Lisa dirigera l'élaboration de bases de données et en optimisera les produits, y compris la conception et la génération de rapports et d'information à diffuser. Elle assurera également le soutien et la formation technologiques du personnel de l'Ordre, et coordonnera le système de gestion de l'information pour assurer la reddition de comptes et l'efficacité administrative.



Celia Fliess Coordonnatrice de l'assurance de la qualité

Bienvenue également à Celia Fliess, la nouvelle coordonnatrice de l'assurance de la qualité. Elle travaillera à temps partiel (deux jours et demi par semaine). Titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université McGill à Montréal, elle possède de solides compétences en service à la clientèle et en communication, ainsi que de l'expertise en mise en œuvre de programmes en ligne et de l'expérience dans l'élaboration et l'analyse de programmes. Ce soutien sera précieux pour suivre et perfectionner les composantes du programme d'assurance de la qualité.

La coordonnatrice de l'assurance de la qualité aide la gestionnaire de l'assurance de la qualité et le Comité d'assurance de la qualité à élaborer, instaurer et évaluer le programme de l'Ordre en la matière. Elle coordonne aussi l'administration de l'Outil d'autoformation, de l'OAECJ et de l'évaluation de l'exercice.



Conseil 2008/2009

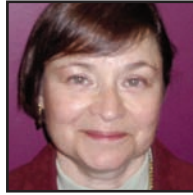
LE BUREAU



Cecily Alexander, Dt.P.
Présidente



Irene Lees, Dt.P.
Vice présidente,
jusqu'en juin 08



Sharon Zeiler Dt.P.
Vice présidente,
dès juin 08



Elizabeth Wilfert,
jusqu'en juin 08



Edith Brown,
dès juin 08



Harpal S. Buttar
jusqu'en août 08



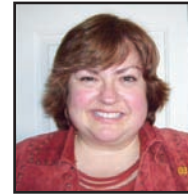
Jane Dummer Dt.P.
jusqu'en juin 08



Laurel Hoard, Dt.P.



Terry Koivula, Dt.P.



Lesia Kicak, Dt.P.
dès juin 08



Flora Manlapaz
dès août 08



Francis Omoruyi



Elsie Petch



Fiona Press, Dt.P.



Jeannine Roy-Poirier



Carole Wardell

Membres hors-conseil 2008/09

Fiona Aris, Dt.P.
jusqu'en juin 08 (non-photographié)



Laura Bewick, Dt.P.



Nicole Carnochan, Dt.P.



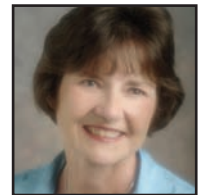
Linda Hines, Dt.P.



Charlene Kennedy, Dt.P.
dès juin 08



Shari Noell, Dt.P.
dès juin 08



Sue Skopelianos, Dt.P.

La raison d'être de l'Ordre des diététistes de l'Ontario est de réglementer et d'aider tous les Dt.P. dans l'intérêt de la population de l'Ontario.

Nous nous consacrons à l'amélioration continue de services de nutrition sûrs, éthiques et compétents fournis par les Dt.P. dans leurs domaines d'exercice.

Des facteurs externes influencent les activités de l'Ordre



Laurel Hoard, Dt.P.
Présidente



Mary Lou Gignac, MPA
Registratrice & directrice générale

La culture interne de l'Ordre, qui est axée sur la gestion saine de programmes, l'amélioration continue de la qualité et la reddition de comptes, a appuyé l'expansion des programmes et services visant à protéger le public en aidant les diététistes à fournir des services sûrs, compétents et respectueux de l'éthique, comme l'exige la Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées (LPSR).

En 2008-2009, des initiatives du gouvernement provincial et le nouveau Partenariat pour la formation et la pratique en nutrition, de même que les possibilités de collaboration avec les Ordres de réglementation des professionnels de la santé de l'Ontario ont principalement influencé l'investissement des ressources de l'Ordre.

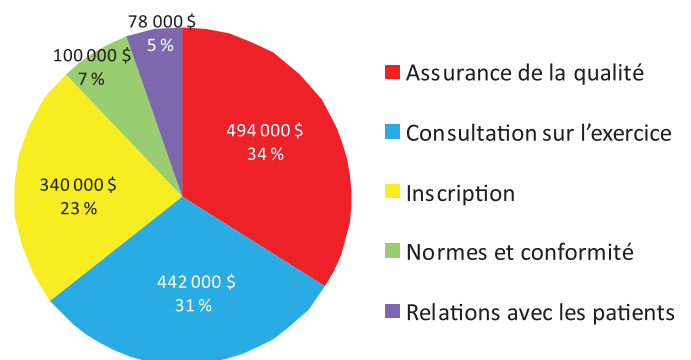
No activités externes les plus marquantes ont eu trait à la modification du champ d'application de la diététique. L'Ordre a apprécié l'invitation du Conseil consultatif sur la réglementation des professions de la santé à proposer des modifications à ce sujet. Le partenariat officiel avec Les diététistes du Canada, les interventions de Dt.P. de diverses sources, et les consultations avec d'autres professions de la santé ont enrichi notre travail. L'Ordre a bon espoir que les changements proposés maintenant instaurés par le gouvernement provincial amélioreront la collaboration interprofessionnelle, les soins axés sur le client et l'exercice de la diététique en supprimant les obstacles qui empêchent les Dt.P. d'exploiter pleinement leur expertise.

En 2008-2009, le programme législatif provincial a imposé beaucoup de travail aux ordres professionnels. En effet, le cadre ontarien de réglementation découlant de la LPSR a été souvent modifié dernièrement. En 2008-2009, nous avons

pris des dispositions pour appliquer les changements afin de respecter les nouvelles règles touchant le traitement des plaintes et des rapports ainsi que les nouvelles exigences liées à la collecte de renseignements, et nous avons élargi les buts de l'Ordre. Celui-ci a également donné son avis sur les modifications à l'Accord sur le commerce intérieur et sur le projet de loi ontarienne sur la mobilité de la main-d'œuvre, et il a travaillé avec des organismes de réglementation de la diététique de l'Ontario et du Canada pour préparer les modifications aux pratiques d'inscription en vue de faciliter la mobilité de la main-d'œuvre à l'intérieur du Canada. Le travail collectif des ordres de réglementation des professions de la santé continue de façonner les modifications à la LPSR.

La nouveauté sans doute la plus exaltante et la plus prometteuse de 2008-2009 a été la création du Partenariat pour la formation et la pratique en nutrition. Ce nouveau partenariat canadien regroupe des universitaires et des responsables de programmes de stage, l'association et des instances de réglementation des dix provinces pour travailler dans des domaines où nos mandats sont interdépendants. La grande priorité est d'élaborer une série de compétences et de résultats d'apprentissage intégrés qui appuient la formation, la réglementation et l'agrément de la formation universitaire et pratique.

Répartition des fonds de l'Ordre aux programmes



DÉPENSES TOTALES DE L'ODO EN 2008-2009 — 1 496 426 \$

Les fonds alloués aux programmes couvrent les coûts d'exécution des programmes et d'administration générale comme la gouvernance, la gestion générale, les systèmes d'information, les fournitures de bureau, le loyer et les communications (site Web, résumé, rapport annuel). Quoique le modèle des dépenses ait peu changé ces trois dernières années, le coût proportionnel de chaque programme varie chaque année en fonction des activités planifiées.

Conseil

Le Conseil de l'Ordre assure le lien entre l'Ordre et la population de l'Ontario en prônant des politiques publiques qui protègent la population contre les pratiques diététiques incompetentes, contraires à l'éthique ou dangereuses. Il a la responsabilité d'établir les politiques, les programmes et les normes qui régissent la profession de diététiste. Il s'acquitte de ses tâches par l'entremise des comités et des activités de l'Ordre.

Il est composé de huit diététistes élus par les membres de l'Ordre et de sept représentants du public désignés par le lieutenant gouverneur en conseil. Ensemble, ces personnes déterminent l'orientation du travail de l'Ordre et prennent des décisions fondées sur l'intérêt public.

COMITÉ EXÉCUTIF

Présidente

Cecily Alexander Dt.P.

Vice présidente

Elizabeth Wilfirt, représentante du public, jusqu'en juin 08

Sharon Zeiler, Dt.P (dès juin 08)

Troisième membre

Irene Lees Dt.P., jusqu'en juin 08

Edith Brown, Représentante du public, dès juin 08

Le Comité exécutif agit au nom du Conseil entre les réunions de celui-ci. Il possède tous les pouvoirs du Conseil concernant toute question qui à son avis exige une attention immédiate, mais n'a pas le pouvoir d'établir, de modifier ou de révoquer des règlements et des règlements administratifs.

Décisions clés

Entre avril 2008 et mars 2009, le Comité exécutif a tenu quatorze réunions et il a :

- créé un groupe de travail, constitué de ses membres et de deux autres membres du Conseil, pour réviser le processus d'évaluation du rendement de la registratrice et directrice générale, et a préparé l'examen du rendement pour étude au Conseil;
- élaboré un manuel d'orientation des nouveaux membres du Comité exécutif;
- élaboré un rapport sur la rémunération du poste de registrateur et directeur général;
- approuvé une révision du budget pour créer un nouveau poste de cadre à l'Ordre;
- de concert avec le Comité des questions législatives, a répondu au rapport du CCRPS « *Critical Links: Transferring and Supporting Patient Care* » (Liens vitaux : transfert et soutien des soins aux patients);
- examiné les fonds de réserve et les budgets proposés pour 2009/10

Rapports

Le Comité exécutif examine les rapports obligatoires et autres provenant des employeurs et des diététistes concernant les membres et les dossiers transmis par le Comité d'assurance de la qualité. Un rapport peut donner lieu à : une demande d'enquête, l'approbation de la demande d'enquête présentée par la registratrice et directrice générale, l'établissement d'une commission d'enquête pour une évaluation d'incapacité ou l'acheminement vers une audience sur l'aptitude professionnelle ou la faute professionnelle, un engagement de la part de la Dt.P., aucune autre mesure. Entre avril 2008 et mars 2009, le Comité exécutif a pris connaissance de 11 rapports (9 nouveaux et 2 reportés de 2007 2008).

- 7 rapports font l'objet d'une enquête
- 2 avertissements ont été émis
- 2 décisions ne pas donner suite ont été prises.

Programme d'assurance de la qualité

La loi oblige l'Ordre à administrer un programme d'assurance de la qualité. Ce programme consiste à élaborer, utiliser et surveiller des outils d'apprentissage et d'évaluation pour aider les Dt.P. à mettre à jour leurs compétences et leur formation afin d'assurer la prestation de services de haute qualité à la population ontarienne.

COMITÉ D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ

Présidente

Fiona Press, Dt.P.

La Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées oblige le Comité d'assurance de la qualité de l'Ordre à déterminer des normes qui encouragent la prestation d'excellents soins et de proposer au Conseil des programmes à mettre en œuvre dans tous les secteurs de l'Ordre.

Membres professionnelles

Laura Bewick, Dt.P.

Nicole Carnochan, Dt.P.

Laurel Hoard, Dt.P.

Charlene Kennedy, Dt.P., dès
juin 08

Sharon Zeiler, Dt.P.

Activités clés

- Examiner l'évaluation de l'Outil d'apprentissage et d'évaluation des connaissances de la jurisprudence (OAECJ) et les formulaires approuvés d'évaluation pour l'OAECJ de 2009 en anglais et le premier OAECJ en français.
- Examiner les politiques relatives à l'OAECJ après la première administration en 2008 afin qu'elles soient équitables pour tous les membres et que les conséquences de la non-conformité concordent avec les exigences légales.
- Approuver une méthode d'entrevue fondée sur le comportement administrée par des pairs ainsi que des sondages auprès de plusieurs sources en prévision de l'évaluation de l'exercice menée par l'Ordre. Approuver les critères d'évaluation découlant des Compétences essentielles pour les diététistes au Canada (2006).
- De concert avec le conseiller juridique et la registratrice et directrice générale de l'Ordre, réviser le règlement sur l'assurance de la qualité en prévision de la Loi de 2007 sur l'amélioration du système de santé qui est entrée en vigueur en juin 2009.
- Continuer l'examen des ressources pour l'autoévaluation et explorer la nécessité de réviser l'Outil d'autoformation de l'Ordre afin qu'il cadre avec les études les plus récentes sur l'autoévaluation.

Représentantes du public

Elsie Petch

Carole Wardell

Elizabeth Wilfert

POINTS SAILLANTS DU PROGRAMME D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ

2673 Dt.P. ont rempli l'OAECJ

Le Programme d'assurance de la qualité a lancé le deuxième Outil d'apprentissage et d'évaluation des connaissances de la jurisprudence (OAECJ) en anglais et le premier en français en janvier 2009. Cet outil aide les membres à apprendre et à comprendre les lois, les règlements, les normes et les lignes directrices qui influencent l'exercice de la diététique. La grande majorité des Dt.P. apprécie l'OAECJ et sa pertinence pour leur exercice.

Amélioration de l'efficacité du programme

L'Outil d'autoformation oblige les Dt.P. à réfléchir aux normes d'exercice, à établir des buts en matière de compétence continue, à rendre compte de leurs progrès et de l'application

de leurs acquis et à tenir des dossiers de mise à niveau des compétences. Le nombre record de 96,4 % des Dt.P. a rempli l'Outil en ligne en 2008, une hausse de 2,5 % par rapport à 2007 (94,4 %), ce qui a amélioré la rentabilité et la prestation du programme.

Révision de l'évaluation par les pairs et de l'exercice

Des Dt.P. agissant à titre d'expertes en contenu ont élaboré des outils pour diriger des entrevues structurées fondées sur le comportement, qui est la méthode centrale d'évaluation de la nouvelle évaluation par les pairs et de l'exercice. Ces outils portent sur les compétences à évaluer dans différents domaines d'exercice, comportent des questions générales et plus poussées, et des indicateurs.



Programme des normes et de la conformité

Le Programme des normes et de la conformité élabore et administre des normes et des programmes qui aident les particuliers à exercer les droits que leur confère la Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées. Il veille à ce que les Dt.P. exercent de manière compétente et dans le respect de l'éthique, conformément aux normes et aux lois qui régissent l'exercice de la diététique en Ontario. Il veille aussi à ce que le traitement des plaintes ou des rapports concernant la conduite, la compétence et l'aptitude professionnelles soit équitable, efficace, transparent et conforme aux lois et aux normes. Ce programme met à contribution les comités de discipline, d'aptitude professionnelle et des plaintes.

Comités de discipline et d'aptitude professionnelle

Président

Francis Omoruyi, représentant du public

Membres professionnelles

Jusqu'en juin 08

Jane Dummer, Dt.P.

dès juin 08

Charlene Kennedy, Dt.P.

Lesia Kicak, Dt.P.

Shari Noell, Dt.P.

2008/09

Cecily Alexander, Dt.P.

Laura Bewick, Dt.P.

Nicole Carnochan, Dt.P.

Linda Hines, Dt.P.

Laurel Hoard, Dt.P.

Charlene Kennedy, Dt.P.

Terry Koivula, Dt.P.

Irene Lees, Dt.P.

Fiona Press, Dt.P.

Susan Skopelianos, Dt.P.

Sharon Zeiler, Dt.P.

Représentantes du public

Edith Brown

Harpal Buttar, jusqu'en août 08

Flora Manlapaz

Elsie Petch

Jeannine Roy-Poirier

Carole Wardell

Elizabeth Wilfert

COMITÉ DE DISCIPLINE

Le Comité de discipline examine les dossiers que lui transmettent le Comité exécutif et le Comité des plaintes concernant les allégations de faute professionnelle ou d'incompétence des membres. Conformément à la Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées, il doit assurer un processus équitable tant pour le plaignant que pour le membre dans la présentation des preuves et la détermination des mesures les plus appropriées pour protéger l'intérêt public. Les audiences disciplinaires sont normalement publiques.

Dossiers transmis

Aucun dossier n'a été transmis au Comité de discipline entre le 1er avril 2008 et le 30 mars 2009.

COMITÉ D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

Le Comité d'aptitude professionnelle effectue un examen équitable de toutes les questions touchant l'incapacité potentielle de membres d'exercer en toute sécurité. Le Comité exécutif lui transmet les dossiers de membres soupçonnés d'incapacité. Selon les preuves recueillies lors de l'audience, il rend une décision et peut révoquer ou suspendre le certificat d'inscription du membre ou assortir ce certificat de conditions et de limitations.

Audience sur l'incapacité

Le Comité d'aptitude professionnelle n'a reçu aucun dossier pendant l'exercice 2008 2009. Il y a eu une audience qui s'est soldée par une déclaration d'incapacité. Le groupe d'experts du comité a accepté une résolution conjointe présentée par le membre et l'Ordre.

rapport annuel

COMITÉ DES PLAINTES

Présidente

Laurel Hoard, Dt.P.

Membres professionnelles

dès juin 08

Charlene Kennedy, Dt.P.

Lesia Kicak, Dt.P.

2008/09

Fiona Press, Dt.P.

Laura Buick, Dt.P.

Représentantes du public

Flora Manlapaz, dès août 08

Jeannine Roy-Poirier

Carole Wardell

Le traitement des plaintes fait partie des moyens qu'emploie l'Ordre des diététistes de l'Ontario pour protéger le public. Un groupe d'experts du comité examine chaque plainte déposée à l'Ordre. La Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées exige que l'Ordre suive un processus conçu pour assurer la cohérence et l'équité des procédés tant pour le plaignant que pour le membre.

Les plaintes

Entre le 1er avril 2008 et le 30 mars 2009, le comité a examiné sept plaintes (cinq nouvelles et deux reportées de l'exercice précédent)

- 6 enquêtes sont encore en cours
- 1 avertissement a été émis



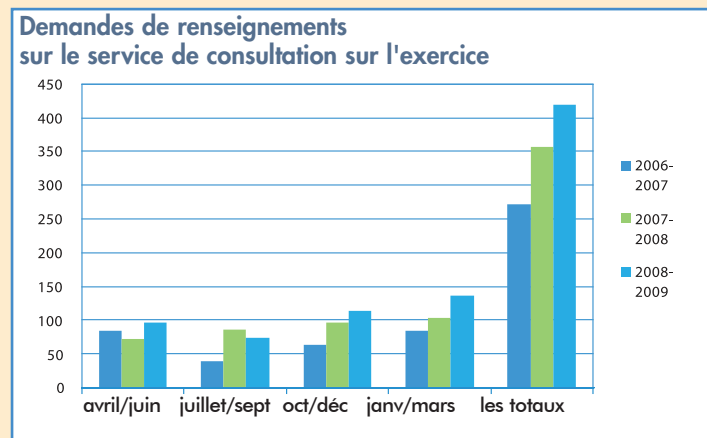
Programme de consultation sur l'exercice

Le mandat central de l'Ordre est de protéger le public. Le Programme de consultation sur l'exercice fait partie des outils utilisés pour s'en acquitter. Il fournit des renseignements pratiques aux Dt.P. de l'Ontario afin qu'ils connaissent les normes, le code de déontologie ainsi que les lois et règlement qui régissent l'exercice de la profession. Dans le cadre de ce programme, les Dt.P. reçoivent du soutien individuel, de l'éducation collective au moyen d'ateliers et de présentations, et ont accès à des

ressources professionnelles sur le site Web de l'Ordre et dans résumé, le bulletin de l'Ordre. Le tableau ci-dessous montre qu'au cours des trois dernières années, un nombre grandissant de membres ont utilisé ce précieux service professionnel. Les principales demandes de renseignements touchent la portée de l'exercice, la tenue des dossiers, les mécanismes d'autorité et l'exercice privé.

POINTS SAILLANT DU PROGRAMME DE CONSULTATION SUR L'EXERCICE

Une année record! En 2008-2009, les demandes de conseils sur l'exercice ont été de 15 % supérieures à celles de 2008 et de 35 % supérieures à celles de 2006-2007.



Un haut niveau de satisfaction! 99 % des utilisateurs du service de consultation sur l'exercice ont indiqué qu'ils y feraient de nouveau appel.

Un Atelier réussi! Plus de 530 membres (près de 20 %) ont assisté à l'atelier annuel de 2008 sur la tenue des dossiers.

Des commentaires positifs! 89 % des participants à l'atelier ont indiqué que l'Ordre offrait des activités utiles pour les membres.

Des présentations instructives!

- Cinq présentations sur le lieu de travail de Dt.P. couvrant la portée de l'exercice, les normes de soins et la tenue des dossiers;
- Dix présentations à des stagiaires en diététique sur le rôle de l'Ordre, la préparation de l'examen et le Manuel de jurisprudence

Des ressources éducatives!

- Articles du bulletin *résumé* :
- Responsabilités au plan de la charge de travail supplémentaire
 - Les vitamines et les minéraux et la portée de l'exercice des Dt.P.
 - L'ajustement de la dose d'insuline fait-elle partie du champ d'application de la diététique?
 - Les conflits d'intérêts et l'exercice des Dt.P.

Programme des relations avec les patients

La Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées oblige les ordres de réglementation à avoir un Programme de relations avec les patients afin de prévenir ou de traiter les cas de mauvais traitements des patients. Ce programme a pour but de : 1) fournir des renseignements et des services visant à appuyer l'accès du public aux services de l'Ordre et des diététistes de l'Ontario et 2) d'améliorer les relations entre les diététistes et leurs clients et, par suite, avec le public.

Responsabilités du Programme des relations avec les patients :

- Éducation du public et communications avec lui.
- Éducation des membres au sujet des relations avec les clients.
- Élaboration de renseignements concernant les services à valeur ajoutée fournis par un professionnel de la santé réglementé, comme un diététiste.
- Administration d'un système de financement du counseling et de la thérapie des clients victimes d'abus sexuels.
- Formation du personnel concernant le traitement des plaintes de nature sexuelle.

COMITÉ DES RELATIONS AVEC LES PATIENTS

Présidentes

Sue Skopelianos, Dt.P. jusqu'en sept 08

Sharon Zeiler, Dt.P., dès sept 08

Membres professionnelles

Cecily Alexander, Dt.P.

Fiona Aris, Dt.P., jusqu'en juin 08

Lisa Kicak, Dt.P., dès juin 08

Terry Koivula, Dt.P.

Shari Noell, Dt.P., dès juin 08

Représentants du public

Flora Manlapz, dès août 08

Francis Omoruyi

Elsie Petch

Jeannine Roy-Poirier

Le Comité des relations avec les patients coordonne les demandes de financement de thérapie et de counseling. L'Ordre des diététistes de l'Ontario applique une politique de tolérance zéro de toute forme de mauvais traitements des patients. Du counseling est offert à toute victime d'abus sexuels perpétrés par un membre de l'Ordre. Le Comité des relations avec les patients contribue à la planification de l'éducation des membres sur les relations avec les patients, à l'établissement des lignes directrices relatives à la conduite professionnelle des membres auprès de leurs patients, et à l'information du public.

Activités clés

Le Comité des relations avec les patients a tenu trois réunions en 2007 2008 et a :

- approuvé et examiné son mandat;
- participé à une analyse comparant les éléments d'information fournis par l'Ordre à ceux recommandés par le Conseil consultatif de la réglementation des professions de la santé concernant les programmes de relations avec les patients;
- passé en revue les exigences du Conseil consultatif de la réglementation des professions de la santé et les accomplissements de l'ODO en matière de relations avec les patients et d'éducation du public;
- recommandé de concevoir une campagne d'éducation du public, y compris un sondage de base afin d'évaluer les retombées de la campagne



POINTS SAILLANTS DU PROGRAMME DES RELATIONS AVEC LES PATIENTS

Remaniement du site Web de l'Ordre afin d'en faciliter la consultation publique

Le site Web de l'Ordre est l'outil prépondérant d'information du public. Cette année, nous l'avons remanié afin d'y inclure la section « Public » et de faciliter ainsi l'accès aux

renseignements sur les services de l'Ordre des diététistes de l'Ontario. La section « Employeurs » contient pour sa part des renseignements et des ressources sur les responsabilités des employeurs, des gestionnaires et des partenaires des professionnels de la santé réglementés.

Programme d'inscription

Dans l'intérêt du public, le but principal du programme d'inscription est de veiller à ce que seuls les candidats qualifiés obtiennent l'inscription et utilisent le titre de Dt.P. pour exercer en Ontario. Le programme d'inscription assure des pratiques d'inscription justes, objectives, transparentes et impartiales. Ce programme :

- établit les normes d'entrée dans la profession
- évalue l'équivalence des qualifications
- délivre les certificats d'inscription
- recueille des renseignements sur les membres pendant le processus de renouvellement.

- utilise les renseignements recueillis lors de l'inscription et du renouvellement pour appuyer la planification des ressources humaines et la promotion des intérêts
- fait enquête et s'occupe des cas d'utilisation inappropriée du titre de Dt.P.

Le programme d'inscription assure l'accès du public à des renseignements exacts et fiables dans le tableau des diététistes qui se trouve à www.cdo.on.ca.

COMITÉ DE L'INSCRIPTION

Présidente

Linda Hines, Dt.P.

Membres professionnelles

Cecily Alexander, Dt.P.

Irene Lees, Dt.P.

Jane Dummer, Dt.P., à juin 08

Sue Skoplianos, Dt.P., dès sept 08

Représentantes du public

Jeanine Roy-Poirier

Elizabeth Wilfert

Carole Wardell

Edith Brown

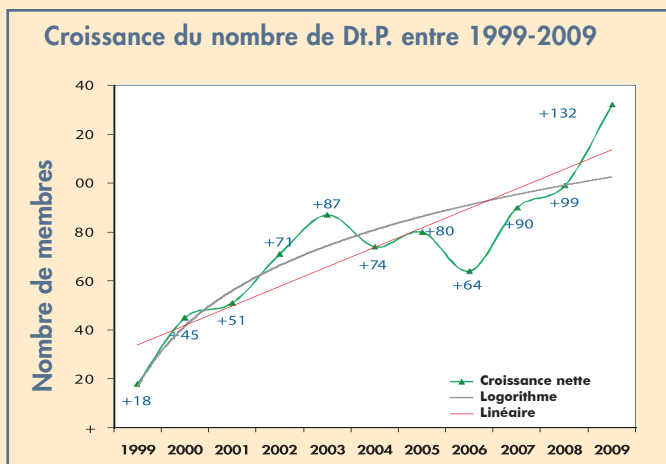
Selon l'article 15(2) du *Code des professions de la santé de la Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*, la registratrice et directrice générale transmet les dossiers d'inscription au Comité de l'inscription si elle a des doutes sur la mesure dans laquelle l'auteur de la demande satisfait aux exigences d'inscription. Entre avril 2008 et mars 2009, le Comité de l'inscription a tenu huit réunions. Il a :

- évalué 64 candidatures;
- mis à jour les politiques et procédés d'inscription ainsi que les outils d'évaluation des candidatures et de rédaction des décisions;
- préparé des lignes directrices sur l'orientation de ses membres et des conseils sur la rédaction des décisions et des raisons;
- examiné les compétences essentielles pour exercer la diététique au Canada;
- examiné le processus et les critères pour obtenir une attestation individualisée des compétences du niveau d'entrée;
- examiné les critères canadiens de mise à niveau des connaissances et de formation théorique et pratique pour superviser l'évaluation de la compétence des Dt.P.;
- examiné les procédés d'approbation préalable des cours à suivre par les candidats pour répondre aux critères d'inscription;
- dialogué avec des éducateurs et des représentants du programme d'inscription préliminaire des diététistes formés à l'étranger des universités Brescia et Ryerson au sujet des modalités d'évaluation;
- rencontré le personnel du programme d'inscription préliminaire des diététistes formés à l'étranger et assisté à une présentation de l'université Ryerson au sujet des candidats étrangers;
- recommandé au conseil d'approuver l'équivalence entre la composante de formation pratique du programme de maîtrise de l'université Brescia et le programme pratique agréé des Diététistes du Canada dont il est question à l'article 30.2(iv) du règlement sur l'inscription

POINTS SAILLANTS DU PROGRAMME D'INSCRIPTION

Croissance record des adhésions

En 2008-2009, la liste des adhésions s'est enrichie de 132 membres. Normalement, la croissance est de 75 à 100 diététistes par an.



Hausse de 25 % des candidatures

Les candidatures de personnes formées à l'étranger sont principalement à l'origine de cette hausse remarquable, elle-

TOTAL DT.P. INSCRITS (31 MARS 2009) 2953 DT.P.

Féminins : 2,899 98.2% Maculins : 54 1.8%

DEMANDES 238

Société professionnelle 0
Candidats formés au Canada 183
Candidats formés à l'étranger 57

Total admis 204

Démissions/Retraités 72

CROISSANCE NETTE DES ADHÉSIONS 132 DT.P.

même due au succès du programme d'inscription préliminaire des diététistes formés à l'étranger.

Nouveau poste de gestionnaire du programme de l'inscription

Le poste de gestionnaire de l'inscription a été créé cette année pour répondre aux exigences grandissantes touchant notamment la production de rapports et la reddition de comptes, ce qui inclut la documentation du processus et des pratiques d'inscription de l'Ordre dans le premier rapport annuel requis par le Bureau du commissaire à l'équité et par le travail sur la base de données des professions de la santé.

Amélioration de l'efficacité de l'administration du programme

Nous avons le plaisir de signaler que l'efficacité de l'administration du programme continue de s'améliorer grâce à l'augmentation des renouvellements en ligne : 94 % des membres ont renouvelé leur adhésion en ligne cette année.

TRANSMISSION DE DOSSIERS AU COMITÉ

Certains dossiers ont été reportés au prochain exercice :

2008/09 — 64 renvois

2007/08 — 51 renvois

2006/07 — 56 renvois

Décisions

Acceptées — 26

Formation supplémentaire requise — 24

Refusées — 9

En appels — 2

NOMBRE DE DT.P. PAR DISTRICT ELECTORAL

DISTRICT	TOTAL	CATÉGORIE Générale Temporaire	
1 Sud ouest	346	354	1
2 Centre ouest	584	578	6
3 GTA/York	864	853	11
4 Est	425	416	9
5 Nord est	120	117	3
6 Nord ouest	67	66	1
7 Centre	424	416	8
7 Hors province	51	51	0
8 Hors pays	72	66	6
	2,953	2,908	45
		98.5%	1.5%

TAUX D'ACTIVITÉ DES MEMBRES (CATÉGORIE GÉNÉRALE)

ACTIFS	NON-ACTIFS (ne travaille pas)
318	28
534	50
790	74
394	31
116	7
60	4
387	37
39	12
54	18
2,692	261
91.2%	8.8%

rapport annuel

PRINCIPAL DOMAINE D'EXERCICE PAR DISTRICT

District	Clinique/ individuelle	Gestion alimentation et nutrition	Vente & Marketing	Santé Communautaire	Gestion nutrition clinique	Éducation & recherche	Autres
1	229	40	9	180	49	81	60
2	373	66	28	342	84	167	99
3	547	99	58	466	137	310	198
4	262	46	19	270	62	120	84
5	84	12	0	81	20	18	17
6	44	7	0	51	13	13	8
7	261	77	29	266	68	102	89
8	24	10	3	18	6	22	7
10	26	10	4	64	5	24	17
Total	1,850	367	150	1,390	444	709	579
	33.7%	6.7%	2.7%	25.3%	8.1%	12.9%	10.5%

Dt.P. en Ontario qui exercent dans plus d'un domaine : 1,483

DOMAINE D'EXERCICE

1 Hôpitaux, centres de réadaptation (adultes/enfants)	29.98%
2 Établissement de soins de longue durée	11.47%
3 Services de santé publique	6.76%
4 Centres de santé communautaire, / Organismes de services de santé	6.61%
5 Affaires et industrie	5.84%
6 Clinique privée	4.81%
7 Universités et collèges communautaires	4.49%
8 Programmes de soins à domicile (CASC, organismes desservant les CASC)	3.69%
9 Programme d'éducation sur la gestion de diabète	3.67%
10 Organismes gouvernementaux (fédéral et provincial)	3.47%
11 Services privés de santé	3.44%
12 Équipes Santé familiale ou Réseau Santé familial	3.29%
13 Autres	3.24%
14 Organismes non-gouvernementaux et associations (p. ex., les Diététistes du Canada)	2.37%
15 Média, relations publiques et agences de communication	1.85%
16 Santé et la sécurité au travail / Mieux-être au travail	1.42%
17 Centres de réadaptation	1.27%
18 Recherche	1.22%
19 Écoles primaires et secondaires	1.12%
TOTAL	100.00%



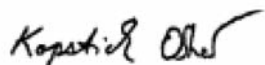
États financiers 2008 / 2009

Rapport des vérificateurs

Au conseil de l'Ordre des diététistes de l'Ontario

Nous avons vérifié les états financiers de l'Ordre des diététistes de l'Ontario au 31 mars 2009, conformément aux normes de vérification canadiennes généralement reconnues, et nous avons exprimé une opinion sans réserve sur ces états dans notre rapport du 13 mai 2009.

L'information contenue dans l'état abrégé des résultats d'exploitation et de l'évolution des soldes des affectations suivant découle des états financiers mentionnés ci-haut et présente fidèlement, à notre avis, l'information qu'on y retrouve.



Kopstick Osher
Comptables Agréés, SRL

TORONTO, ONTARIO
13 MAI 2009

On peut obtenir sur demande des copies de tous les états financiers de 2009.

rapport annuel

ÉTAT ABRÉGÉ DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION ET DES CHANGEMENTS DANS LES SOLDES DES FONDS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009

	2009	2008
Recettes		
Droits d'inscription	\$ 1 449 758	\$ 1 397 872
Autres recettes	101 306	140 525
	<u>1 551 064</u>	<u>1 538 397</u>
Dépenses		
Salaires et avantages sociaux	765 405	674 803
Services à contrat	42 145	49 306
Réunions du conseil et des comités	176 707	102 851
Initiatives de communications	104 195	69 706
Administration	284 035	269 784
Services professionnels	44 770	97 564
Amortissement	79 169	77 526
	<u>1 496 426</u>	<u>1 341 540</u>
Excédent des recettes sur dépenses	54 638	196 857
Soldes des affectations - début de l'exercice	1 316 487	1 159 374
Ajustement à la Juste valeur des investissements ¹	(199 515)	(39 744)
Soldes des affectations - fin de l'exercice	<u>\$ 1 171 610</u>	<u>\$ 1 316 487</u>

Ventilation des soldes des affectations Fin de l'exercice terminé le 31 mars 2009

Investissement des valeurs immobilisées	\$ 254 080	\$ 254 973
Affectations déterminées ²	767 223	787 370
Affectations non déterminées	150 307	274 144
Soldes des affectations - fin de l'exercice	<u>\$ 1 171 610</u>	<u>\$ 1 316 487</u>

1. Conformément aux normes recommandées dans le *Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés* concernant les instruments financiers, les placements de l'Ordre sont classés dans les titres disponibles pour la vente et comptabilisés à leur valeur marchande. La valeur marchande est établie en utilisant le cours du marché. Dans l'état de la situation financière, en raison du redressement, la valeur des placements devient leur valeur marchande.

2. Les fonds internes affectés sont réservés pour :

- Les initiatives de planification stratégique
- Les audiences
- La thérapie et le counseling des patients victimes d'abus sexuels
- L'élaboration et la mise en œuvre de nouvelles composantes du Programme d'assurance de la qualité
- Les achats d'immobilisations

Ces fonds ne peuvent pas être utilisés à d'autres fins sans l'approbation du Conseil.

L'évaluation par les pairs et de l'exercice est arrivée!

NOUS SOMMES PRÊTS À LANCER NOTRE NOUVELLE ÉVALUATION PAR LES PAIRS ET DE L'EXERCICE EN 2010.

En mars 2010, 2 % ou environ 60 membres de partout dans la province peuvent s'attendre à être sélectionnés au hasard. La nouvelle Évaluation par les pairs et de l'exercice (EPE) consistera en une entrevue fondée sur le comportement incluant entre 8 et 14 questions. Une diététiste professionnelle possédant de l'expertise dans votre domaine d'exercice s'entretiendra avec vous et remettra un rapport au Comité d'assurance de la qualité de l'Ordre.

Nous publierons de la documentation pour faciliter votre préparation au cours des prochains mois et vous aider à vous familiariser avec le processus. Après la sélection aléatoire, nous inviterons les personnes concernées à participer à de petits groupes de discussion. Consultez le site Web de l'Ordre à www.cdo.on.ca/fr/ > Membres > Programme d'assurance de la qualité > Évaluation par les pairs et de l'exercice pour obtenir des détails sur les points suivants :

Attentes et conformité

La sélection des membres pour l'EPE

Processus suivi quand un membre est sélectionné pour l'EPE

Après l'évaluation

Demande de prolongation ou d'exemption

Demande d'arrangements spéciaux

direction
générale
et personnel
2009

Mary Lou Gignac, MPA
Registratrice et
directrice générale

Sarah Ahmed, CMA — Contrôleur

Sue Behari McGinty MHS, Dt.P. — Gestionnaire du programme de l'assurance de la qualité

Deborah Cohen MHS, Dt.P. — Conseillère sur l'exercice et analyste des politiques

Celia Fliess — Coordinatrice du programme de l'assurance de la qualité

Lisa Kershaw — Coordinatrice des bases de données et de la TI

Carolyn Lordon, MSc, Dt.P. — Gestionnaire du programme de l'inscription

Bev Nopra — Adjointe administrative

Monique Poirier, MA, CAE — Coordinatrice du bureau de direction et des communications

Elsene Randall — Adjointe aux programmes

Heena Vyas — Coordinatrice de l'inscription